



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Monsieur Pierre LEBEAU, adjoint au Maire

ARRETE N°A-22-178
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 désignant Monsieur Pierre LEBEAU en qualité d'adjoint au Maire ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-484 en date du 2 juin 2020, déléguant les fonctions relatives aux solidarités et à l'insertion à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Pierre LEBEAU adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n°A-20-484 en date du 2 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre LEBEAU est délégué dans les fonctions relatives :

- À l'urbanisme,
- Aux grands travaux,
- À l'habitat
- Aux travaux de construction, d'entretien et de maintenance des équipements publics.

ARTICLE 3 – Monsieur Pierre LEBEAU est autorisé à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, conventions, décisions et actes relevant du champ de compétence des fonctions qui lui ont été déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté, dont notamment :

- Les ordres de services de travaux, les décisions de poursuivre, les attestations de travaux, les mainlevées de caution, les procès-verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

Accusé de réception en préfecture

094-219400801-20220419-A-22-178-AR

Date de télétransmission : 19/04/2022

Date de réception préfecture : 19/04/2022

- Les actes relatifs à l'instruction des déclarations préalables, des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 4 – Monsieur Pierre LEBEAU est autorisé à signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives :

- À la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Au renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté,
- Aux demandes à tout organisme financeur de l'attribution de subventions relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté dans le domaine de la construction, la réhabilitation de bâtiments et de l'aménagement dans la limite de 500 000 € par opération et par organisme financeur,
- Au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface hors-œuvre nette inférieure à 5000 m².

ARTICLE 5 – Monsieur Pierre LEBEAU est autorisé à certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et lorsqu'il est de permanence de signature, à signer tout document entrant dans le cadre de la délégation de fonction consentie à l'intéressé.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Pierre LEBEAU, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-178-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022